



PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS



Adopté le 14 mai 2012 par le Conseil municipal
Approuvé le 30 janvier 2013 par le Conseil d'Etat

Pour traiter: Marcos Weil / Maude Fantoli
urbaplan genève

0962-PDirCheminPiet-120514.doc-4.12.2012-MW-MFA

lausanne

av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg

rue pierre-aeby 17
cp 87 - 1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève

rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel

rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. RELATIONS AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	6
2.1 Plan directeur routier	6
2.2 Le plan des chemins de randonnée pédestre	6
2.3 Plan de site	7
3. ENJEUX GENERAUX ET LOCAUX	8
3.1 La sécurité	9
3.2 La continuité	10
3.3 Le confort et l'agrément	11
4. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET PRIORITES	13
4.1 Coordination intercommunale	13
4.2 Hiérarchie des mesures, priorités	13
4.3 Information et sensibilisation	14
5. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	19

1. INTRODUCTION

L'élaboration du plan directeur des chemins pour piétons découle de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, L 1 60.

Son contenu est fixé à l'article 4 :

¹ *Les chemins pour piétons sont fixés par des plans directeurs, qui en établissent le réseau pour les agglomérations.*

² *Les plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons indiquent les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable, ainsi que les traversées à réaménager.*

³ *Ils comportent des propositions de mesures de circulation favorisant la liberté de déplacement des piétons.*

Le plan directeur des chemins pour piétons doit indiquer **les exigences spécifiques en faveur des piétons** dans les différents domaines qui traitent de l'aménagement urbain : circulations, urbanisme, aménagement des espaces publics et paysage.

Compte tenu des caractéristiques du territoire communal, les enjeux concernent essentiellement le village et ses abords.

Le plan directeur des chemins pour piétons de Laconnex a été élaboré en parallèle à :

- > **l'étude d'aménagement du village**, ce document ayant permis de fixer les intentions communales en matière de développement et de modification de zones,
- > **le plan de site du village** avec son règlement annexé, qui reprend en plan le réseau des chemins piétons accessibles au public mis en place par le présent plan directeur.

2. RELATIONS AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 Plan directeur routier

Le plan directeur routier définit la hiérarchie du réseau en distinguant le réseau primaire, le réseau secondaire et le réseau de quartier.

Sur le territoire communal :

- > La Vy-Neuve (RC 68) :
 - classification : réseau cantonal
 - hiérarchie : réseau secondaire
- > les principales rues à l'intérieur du village :
 - classification : réseau communal secondaire
 - hiérarchie : réseau de quartier

L'Impasse des Jumelles et le chemin des Reblots constituent des chemins privés, mais sont classés comme réseau secondaire communal.



Hiérarchie du réseau routier : en bleu, réseau secondaire, en vert, réseau de quartier.

2.2 Le plan des chemins de randonnée pédestre

Ce réseau défini par la loi d'application a été approuvé le 15 décembre 2001 par le Conseil d'Etat. La DGNP (DIM) a la compétence de l'application du volet concernant les chemins de randonnée pédestre de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. La DGNP est responsable de l'entretien et également de la planification des chemins de randonnée pédestre.

L'inscription d'un chemin dans le plan directeur a pour effet de contraindre les autorités à garantir son accès au public.

Sur le territoire de Laconnex, les chemins faisant partie de ce réseau sont :

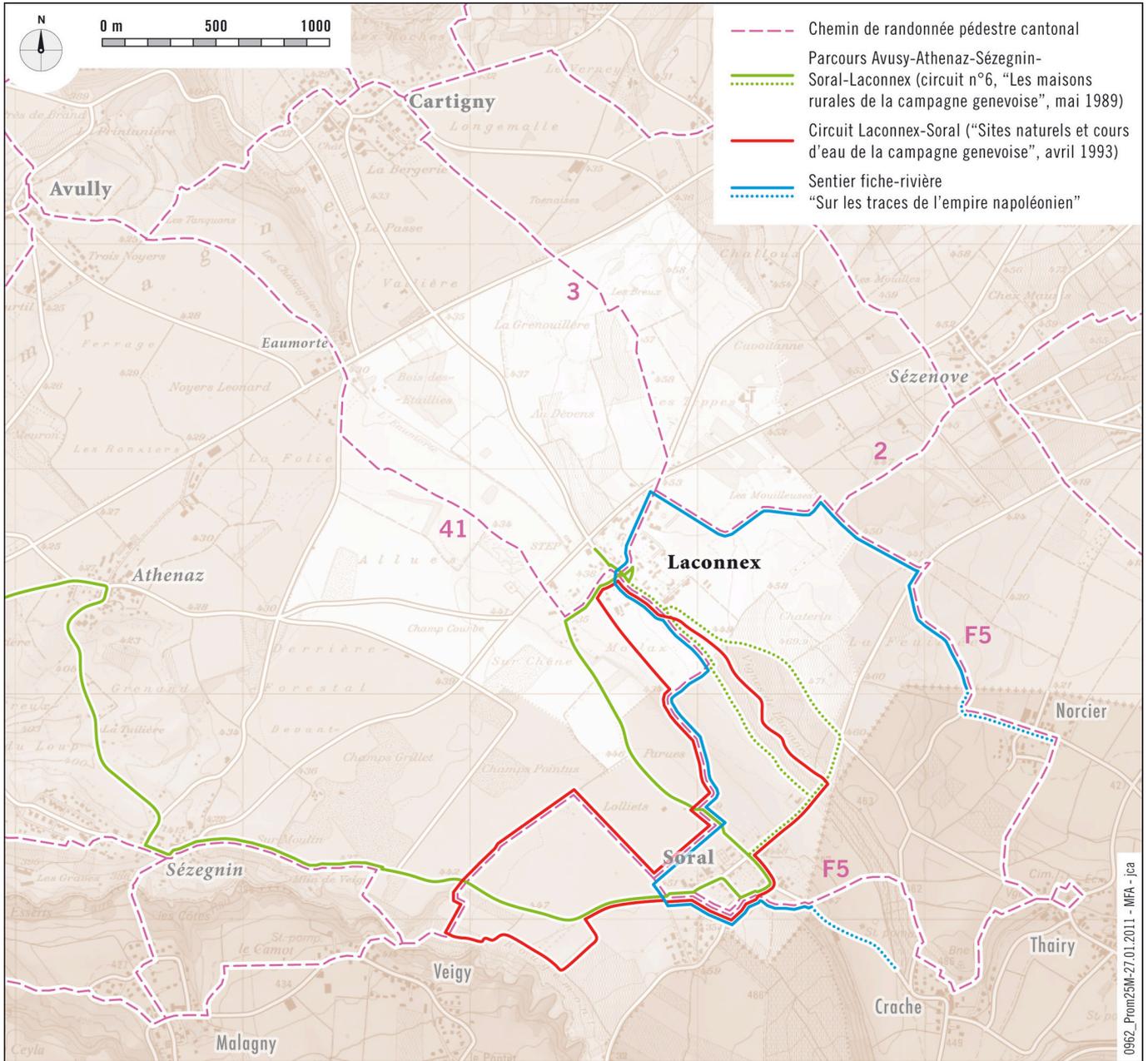
- > n° 2 : Bernex, Laconnex, Soral;
- > n° 3 : Cartigny, Laconnex, Soral;
- > n° 41 : Avully, Laconnex;
- > F5 : Soral, Thairy, Laconnex (transfrontalier 5).

Outre les chemins de randonnée pédestre qui traversent le territoire communal, de nombreux chemins de promenade sont également documentés dans des brochures ou dépliants proposant des promenades à travers le canton.



Cartes présentant des promenades à travers la campagne genevoise

Figure 1 : Carte des chemins de randonnée pédestre, complétée avec le réseau de promenades documentées



2.3 Plan de site

Le projet de plan de site intègre les réflexions menées dans le cadre de l'étude du plan directeur des chemins pour piétons.

3. ENJEUX GENERAUX ET LOCAUX

La planification d'un réseau piétonnier relève :

- > du **paradoxe** parce que le piéton est multiple, ses motivations diverses et qu'il utilise tous les espaces à disposition pour se déplacer selon ses besoins : raccourcis périlleux ou détours bucoliques. La liberté qu'offre la marche à pied est précisément celle du choix du parcours, improvisé, détourné ou réfléchi ;
- > de **l'évidence** parce que sur le terrain on ne peut que constater la multiplication des barrières de toutes natures : clôtures, routes à grand trafic, dénivellations, jardins et chemins privés, etc., sont autant d'éléments qui tendent à rendre le territoire de plus en plus imperméable aux déplacements à pied ;
- > de la **nécessité** car, d'une part, les piétons sont particulièrement vulnérables dans le trafic et, d'autre part, la marche à pied est un mode de déplacement totalement respectueux de l'environnement et favorable à la santé.

Ce triple constat détermine les principales options du plan directeur, soit la mise en place d'un réseau piétonnier qui réponde aux critères de **sécurité, de continuité et de confort**. A ces trois critères « fonctionnels », l'on peut ajouter un quatrième qui est **l'agrément**. Le réseau des chemins pour piétons est l'espace de tous. Il doit donc aussi répondre à des exigences de qualité et d'esthétique qui sont le moteur même du plaisir de marcher, de cheminer, de découvrir son environnement proche.



Rue de la Maison-Forte

3.1 La sécurité

Problématique

Parce qu'ils sont l'espace privilégié des enfants et des personnes âgées notamment, les cheminements piétonniers doivent répondre à un haut degré de sécurité, que ce soit au niveau des aménagements eux-mêmes (par exemple, visibilité aux traversées piétonnes) ou de l'usage de l'espace public en général (abaisser les vitesses à certains carrefours ou sur des tronçons, etc.).

Diagnostic

A Laconnex, les principaux problèmes de sécurité se concentrent sur la rue de la Maison-Forte, dans la liaison entre le village et les équipements sportifs. Entre le giratoire d'entrée et la mairie, la linéarité de la route, l'absence de cheminement protégé et le caractère de « corridor vert » (haies de part et d'autre) incitent les véhicules à rouler à des vitesses inappropriées.

Pour l'ensemble du village, les rues se caractérisent par une mixité d'usage (pas de trottoir), ce qui implique des vitesses modérées.

Par ailleurs, un accès piéton sécurisé jusqu'au cimetière n'est actuellement pas assuré (le long de la route de la Paraille, traversée de la route de Sézegnin).

Objectifs

- > **Améliorer la sécurité des piétons sur tous les axes routiers, et notamment la liaison entre le village et le centre sportif, ainsi que la liaison vers le cimetière.**
- > **Sécuriser tout particulièrement les traversées des routes principales.**
- > **Modérer la vitesse des véhicules, tout en veillant à ne pas entraver la progression de la ligne de bus.**
- > **Renforcer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.**

Principes et mesures

- > Aménagement d'une liaison piétonne le long de la rue de la Maison-Forte.
⇒ Voir fiche de mesures A (rue de la Maison-Forte).
- > Réalisation d'un parcours sécurisé menant au cimetière, mise en place d'un cheminement en site propre le long du réseau principal.
- > Réalisation d'une traversée piétonne sécurisée sur la route de Sézegnin à hauteur du cimetière (par exemple îlot central).
- > Modération des vitesses dans le village : organisation du stationnement, zone 30,

3.2 La continuité

Problématique

La notion de réseau implique celle de continuité, consistant à interconnecter différents cheminements pour former un maillage irriguant l'ensemble du territoire. Le réseau comprend donc les sentiers, les trottoirs, les places (de jeux, de parking), les jardins, les cours, les passages piétons, etc. qui constituent chacun le maillon d'un parcours (utilitaire, quotidien, de délasserement, etc.).

La continuité des parcours est à rechercher principalement au travers des opérations d'urbanisation qui permettront de créer de nouveaux cheminements et par la suppression des obstacles à la marche.

Diagnostic

A Laconnex, la continuité du réseau de cheminements piétons n'est pas assurée aujourd'hui en raison du cloisonnement des quartiers d'habitat individuel organisés autour de dessertes privées et du manque de perméabilité entre les quartiers. Le plan directeur identifie les servitudes à négocier et les cheminements piétonniers à réaliser dans le cadre des futurs développements.

Objectifs

- > **Décloisonner les différents quartiers du village.**
- > **Assurer la continuité du réseau et une bonne desserte de tout le territoire communal.**
- > **Densifier le réseau de chemins ouverts au public pour éviter les détours.**
- > **Créer des boucles de promenade à l'intérieur et autour du village.**

Principes et mesures

- > Réalisation d'un maillage fin de cheminements piétons reliant entre eux les quartiers existants et futurs, ainsi que le réseau piétonnier villageois aux parcours de promenades.
 - > Aménagement de nouveaux chemins pour piétons.
 - > Négociation de servitudes de passage pour la réalisation de tronçons sur terrains privés.
- ⇒ Voir fiches de mesures B et C.

Bancs publics

Selon une étude réalisée par la ville de Londres, parmi les personnes souffrant d'une « incapacité » (disability) mais parfaitement en mesure de marcher, le 30% ne peut pas effectuer plus que 50 m sans s'arrêter ou sentir des douleurs à cause de la station verticale du corps et le 20% entre 50 et 200 m. Cette étude arrive à la conclusion que, dans les zones à forte densité piétonne, il devrait y avoir un banc tous les 50 m. (Inclusive Mobility, Department For Transport, London, September 2003).



Le banc : un lieu de rencontre et de sociabilité



Banc sous un arbre à l'entrée du village

3.3 Le confort et l'agrément

Problématique

La prise en compte des usagers en situation de mobilité réduite est un critère déterminant dans la notion de confort. Pour ceux-ci, le confort se traduit par des chemins dégagés de tout obstacle pouvant provoquer une gêne sur le parcours. Il s'agit des barrières architecturales obstruant le passage ou le réduisant à moins de 1.20 m (largeur minimum pour le croisement entre piéton et fauteuil roulant), des parcours imposant des détours, du revêtement de sol mal entretenu, etc.

Pour les personnes âgées, la présence de **bancs** le long des parcours est indispensable. Les personnes âgées se déplacent plus fréquemment à pied que la moyenne de la population. À partir de 75 ans environ, moment où elles entrent dans une période dite de « fragilisation », un aménagement urbain inhospitalier peut représenter un frein à leur mobilité.

La qualité des itinéraires est aussi un critère important, lié au plaisir d'emprunter tel ou tel parcours. Ainsi, les aspects paysagers d'un itinéraire sont à prendre en compte pour agréments les cheminements piétons. Il s'agit de:

- > la qualité environnementale (nuisances sonores et olfactives),
- > la présence ou non d'éléments naturels,
- > les dégagements visuels,
- > la richesse spatiale des séquences successives, etc.

Dès lors, le confort et l'agrément des parcours piétonniers sont à envisager au travers de mesures d'améliorations ponctuelles ainsi que par l'embellissement général des itinéraires et l'aménagement de parcours de promenade.

Diagnostic

Afin de favoriser la pratique de la marche, il est proposé la création de nouveaux tronçons, permettant ainsi d'offrir des parcours en boucle à partir du village. Ces parcours devraient être ponctués par des bancs.

⇒ Voir fiche de mesures D.

Objectifs

- > **Rendre les itinéraires piétons plus attractifs afin de favoriser la marche.**
- > **Prendre en compte les besoins des personnes en situation de mobilité réduite dans l'aménagement des chemins.**
- > **Assurer un traitement paysager des parcours, notamment ceux destinés aux loisirs.**
- > **Privilégier les parcours offrant des perspectives visuelles variées ainsi qu'une qualité paysagère attractive (points de vue, substance historique, etc...).**

- > **Mentionner, voire préconiser la possibilité de remise à ciel ouvert de l'Eaumorte, occasion de créer des cheminements pédestres au bord du cours d'eau agréables et sécurisés.**

Principes d'aménagement

- > *Passages piétons et carrefours* : des abaissements de trottoir doivent être aménagés aux passages piétons et carrefours.
- > *Places et placettes publiques* : amélioration de l'équipement des espaces publics existants (banc, ombre) pour le confort et l'attractivité des itinéraires piétons.
- > *Bancs publics* : l'importance des lieux pour s'asseoir est souvent négligée en dehors des espaces qui ont clairement une fonction de place ou de jardin. Ils jouent pourtant un rôle essentiel qui est de permettre un usage plus domestique de l'espace public. La présence d'un banc et d'un arbre sur les parcours de promenade en direction des espaces naturels peut améliorer le confort objectif et subjectif des piétons et renforcer le caractère rural et bucolique du lieu.
- > La création ou le maintien de cheminements aux abords des cours d'eau ne doit impliquer, dans l'immédiat ou à terme, ni renforcements des berges préjudiciables à la morphologie du cours d'eau, ni la mise en place de mesures d'accompagnement (clôtures, etc.) dans son espace de bon fonctionnement.



Arbre et banc à proximité de l'école

⇒ Voir fiche de mesures D.

4. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET PRIORITES

Instruments de droit public

La loi cantonale contient diverses dispositions qu'il convient de relever. Sur la base d'un plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le canton, une commune peut :

- > Elaborer un plan localisé de chemin pédestre. Celui-ci permet une déclaration d'utilité publique permettant d'ouvrir une procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'un cheminement ou d'un tronçon manquant.
- > Inclure dans son plan, des mesures liées à la circulation (zones 30, modération de la circulation, etc.). Dès lors, la DGM¹ devra tenir compte de ces mesures dans toute sa planification.

En outre, lors de l'élaboration de nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) ou plans de site, le plan directeur des chemins pour piétons devra être appliqué de manière à prévoir les cheminements au travers des parcelles concernées (servitudes ou cessions).

Instruments de droit privé

Des servitudes entre la commune et des propriétaires privés peuvent être établies en tout temps pour autoriser le passage public sur des chemins privés.

4.1 Coordination intercommunale

La coordination intercommunale est un facteur essentiel pour assurer la continuité des réseaux piétonniers. Dans le cas de Laconnex, la continuité des réseaux concerne exclusivement les chemins de randonnée pédestre et relève donc des prérogatives cantonales.

4.2 Hiérarchie des mesures, priorités

La plupart des mesures prévues dans le plan directeur des chemins pour piétons vont nécessiter des négociations avec les propriétaires privés. Celles-ci interviendront principalement lors des demandes de permis de construire.

Il importe de **saisir chaque opportunité pour appliquer les principes préconisés par le plan directeur des chemins pour piétons**. Dans cette optique, chaque projet d'aménagement ou de construction devra être examiné par rapport aux objectifs définis dans le présent plan directeur.

¹ DGM : Direction générale de la mobilité

4.3 Information et sensibilisation

L'amélioration du réseau piétonnier nécessite différentes mesures d'aménagement. Celles-ci ne sont toutefois pas toujours suffisantes, car le comportement des automobilistes constitue un facteur essentiel pour la sécurité et le confort des piétons. C'est pourquoi, des campagnes d'information et de sensibilisation sont nécessaires.

Différents groupes-cibles spécifiques peuvent être identifiés :

- > **Parents d'élèves** : accompagnement non motorisé des enfants à l'école; comportement adéquat devant l'école; développement du réseau « Pédibus ».
- > **Ecoliers** : parcours de découverte (sentier-nature, sentier didactique).
- > **Automobilistes** : encourager une conduite calme; éviter le stationnement sauvage, etc.
- > **Population en général** : importance de la marche à pied pour la santé, itinéraires de promenade au travers de la commune. Pour induire un changement de comportement, il est nécessaire d'inscrire les aménagements réalisés dans le cadre de véritables **stratégies de promotion de la marche à pied**. Dans cet esprit, les recommandations suivantes constituent des pistes à explorer :
 - agir sur plusieurs fronts : aménager la rue en faveur du piéton, communiquer (tant vers l'extérieur : la population, que vers l'intérieur : l'administration, par exemple par la publication de cartes, dépliants, etc.), informer (valoriser les exemples réussis), associer d'autres partenaires à la démarche (entreprises, associations de quartier), etc.;
 - mettre en avant le côté positif de la marche (liberté, simplicité, confort, santé, etc.);
 - agir sur la jeune génération, par exemple via l'éducation scolaire;
 - baliser des itinéraires de découverte;
 - animer l'espace public (concours, fêtes, etc.).



Echelle 1/10'000

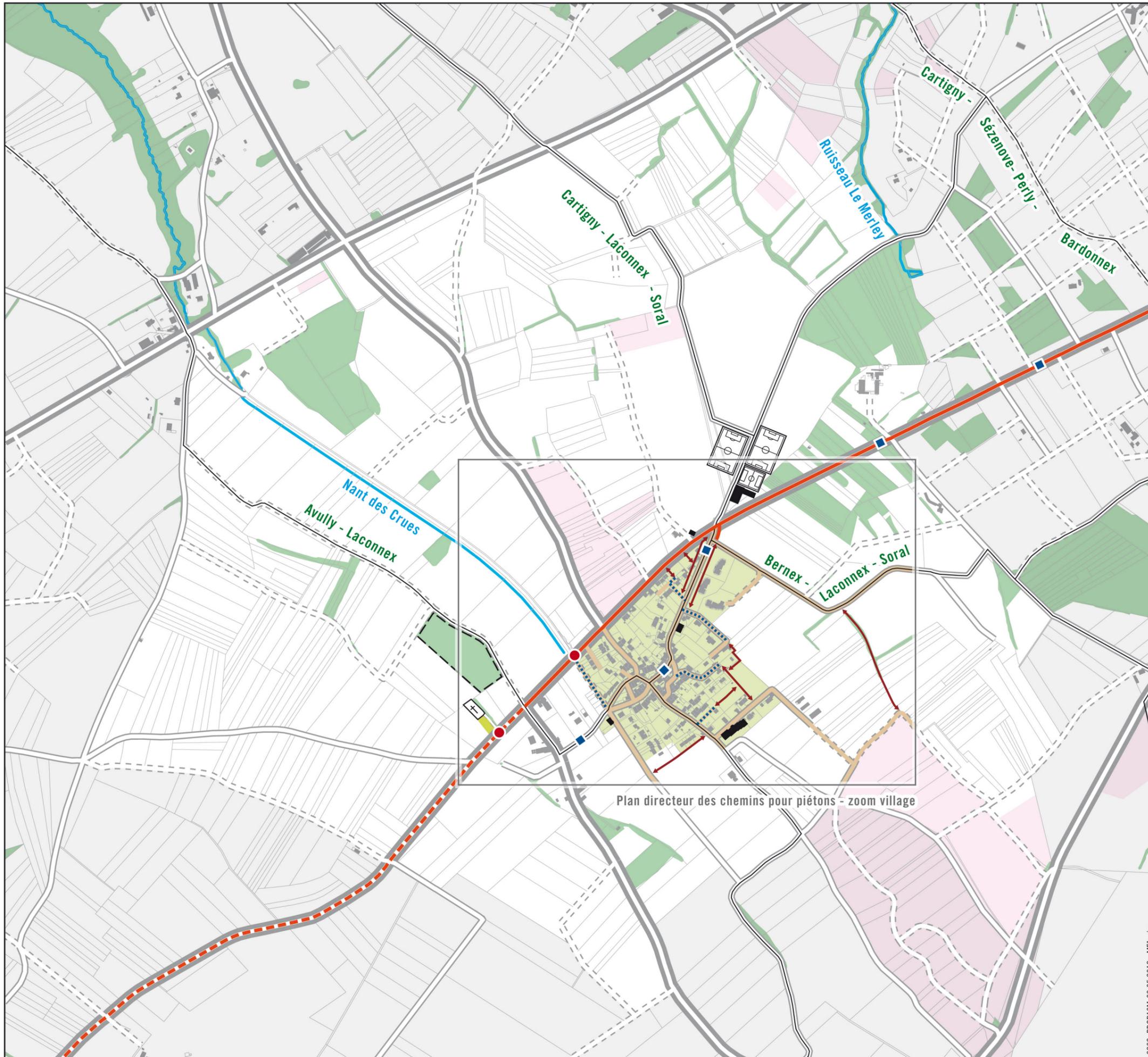


Données de base

-  Réseau principal cantonal
-  Réseau secondaire communal
-  Chemin agricole, desserte privée
-  Parcours en site propre (mobilités douces) existant / en projet
-  Chemin de randonnée pédestre cantonal
-  Arrêt de bus
-  Equipement
-  Vigne / Forêt, bois, cordon boisé
-  Espace de loisirs/détente
-  Réserve naturelle (gravière de Laconnex)

Mesures

-  Constitution de servitude de passage à pied
-  Liaisons piétonnes publiques futures
-  Traversée piétonne sécurisée à aménager
-  Espace public mixte: vitesses modérées



Plan directeur des chemins pour piétons - zoom village

COMMUNE DE LACONNEX

Plan directeur des chemins pour piétons

Zoom village



Echelle 1/3'000

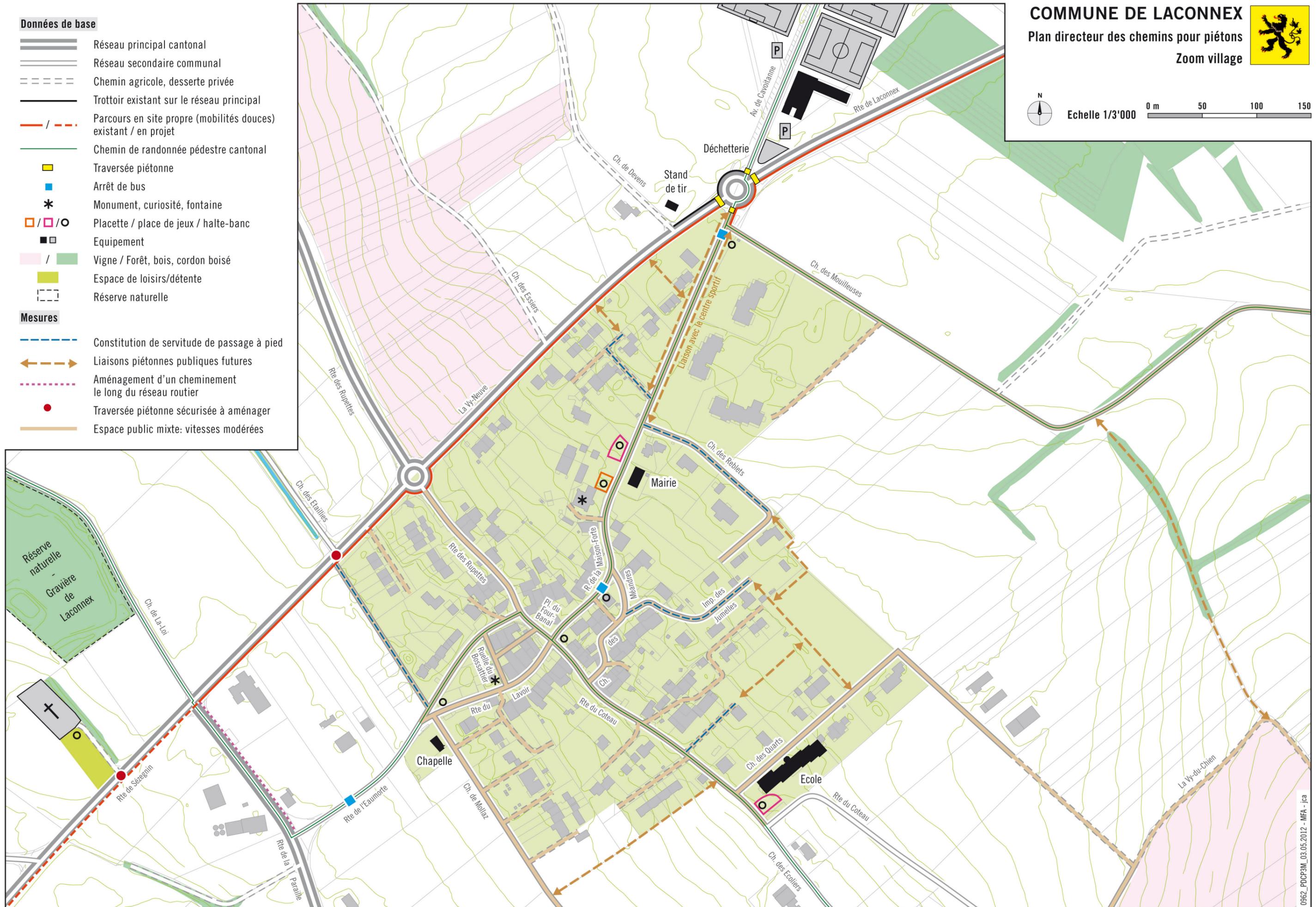


Données de base

- Réseau principal cantonal
- Réseau secondaire communal
- Chemin agricole, desserte privée
- Trottoir existant sur le réseau principal
- Parcours en site propre (mobilités douces) existant / en projet
- Chemin de randonnée pédestre cantonal
- Traversée piétonne
- Arrêt de bus
- Monument, curiosité, fontaine
- Placette / place de jeux / halte-banc
- Equipement
- Vigne / Forêt, bois, cordon boisé
- Espace de loisirs/détente
- Réserve naturelle

Mesures

- Constitution de servitude de passage à pied
- Liaisons piétonnes publiques futures
- Aménagement d'un cheminement le long du réseau routier
- Traversée piétonne sécurisée à aménager
- Espace public mixte: vitesses modérées

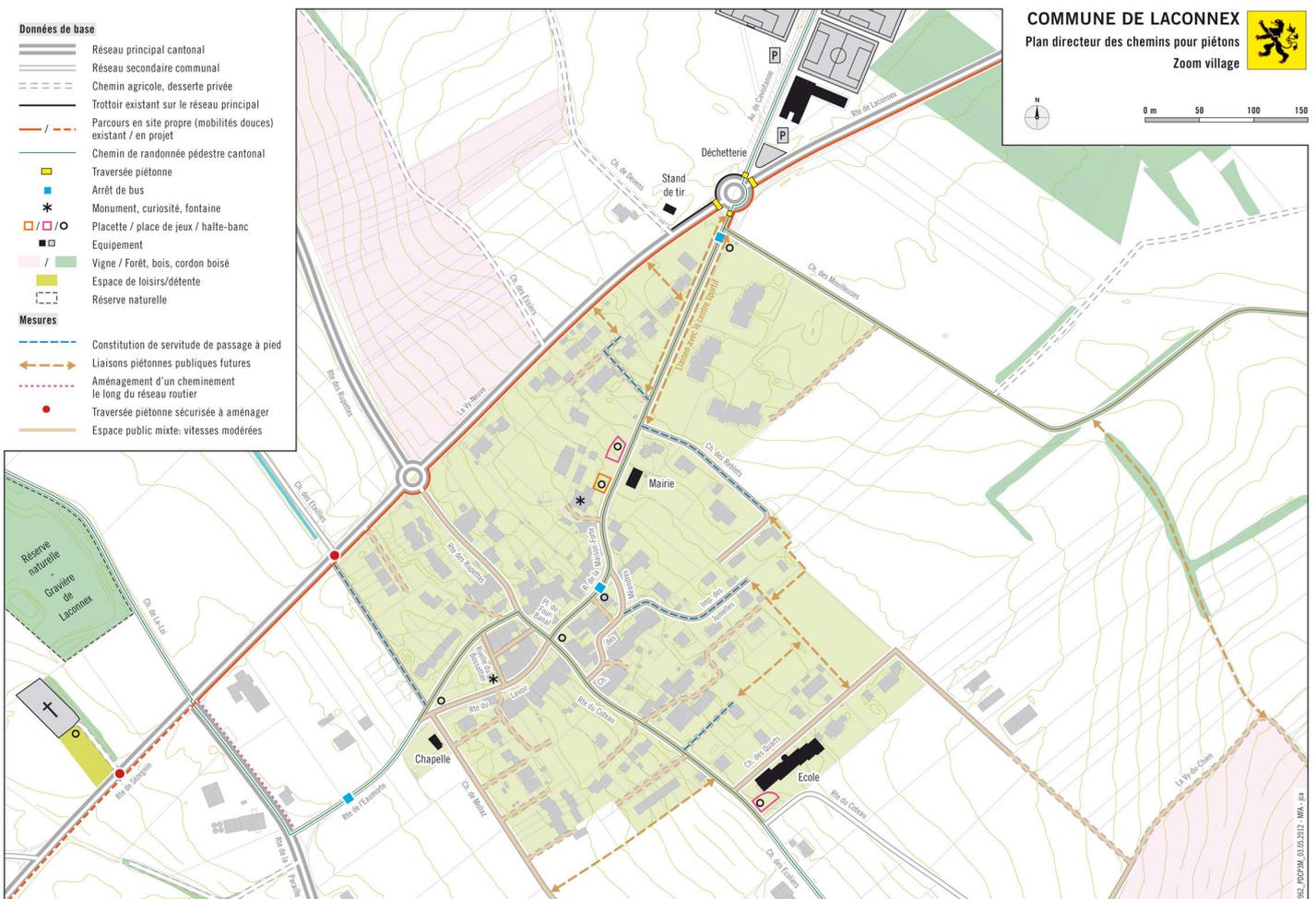


5. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le programme de mise en œuvre du plan directeur des chemins pour piétons se compose de 4 fiches de mesures qui récapitulent les démarches à entreprendre :

- A Rue de la Maison-Forte
- B Négociation de servitudes sur des chemins privés
- C Décloisonnement de certains quartiers (création de cheminements)
- D Liaisons en zone agricole

Plan de situation



RUE DE LA MAISON-FORTE - ILLUSTRATIONS

Situation



Rue de la Maison-Forte



Haies sur parcelle 2312

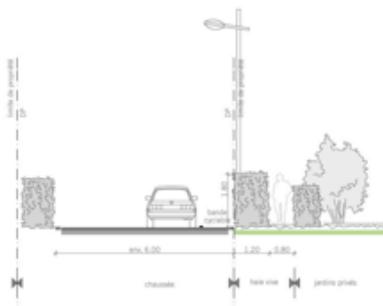


Espace à caractère public (2345 et parcelle communale)

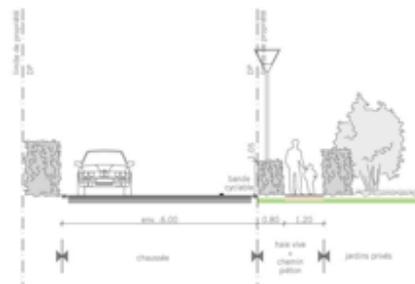
Variante 1



Situation



Coupe situation existante



Coupe projet

Variante 2



Situation



Haie et cheminement intérieur sur parcelle n°2435

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS - RUE DE LA MAISON-FORTE**DONNEES DE BASE**

- > Foncier : parcelle n° 2433, DP communal
- > Classification : réseau routier secondaire communal
- > Aménagements : piste cyclable, arrêt de bus

CONTEXTE

- > Axe de liaison entre le village et les équipements sportifs.
- > Tronçon rectiligne en entrée de village, permettant des vitesses peu appropriées.
- > Absence de cheminement sécurisé pour les piétons.
- > Profil étroit renforcé par une végétation de haies de part et d'autre, donnant l'effet de « corridor vert ».
- > Largeur insuffisante du DP pour réaliser un trottoir ou bande polyvalente (croisement avec bus à assurer).

OBJECTIFS

- > Réaliser un cheminement piétonnier sécurisé.
- > Préserver le caractère « vert » de l'entrée dans le village.

MISE EN ŒUVRE

Deux variantes sont envisagées (voir illustrations ci-contre).

- > Variante 1 : élargir le cheminement existant entre les deux haies situées sur la parcelle privée 2312, en diminuant l'emprise de la haie côté route (diminution de la largeur et de la hauteur). Aucune emprise n'est nécessaire sur les jardins privés. Une servitude de passage serait à négocier sur les parcelles 2312 et 2252. Le cheminement débouche ainsi sur un espace public, sous l'alignement de chênes.
- > Variante 2 : aménager un cheminement sur la parcelle 2345 (parcelle communale).

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS - NEGOCIATION DE SERVITUDES**DESSERTES PRIVEES CONCERNEES (selon plan de situation ci-dessous)**

- 1 Accès sur rue de la Maison-Forte (parcelle de dépendance n° 2311)
- 2 Chemin des Reblets (parcelle de dépendance n° 2250)
- 3 Impasse des Jumelles (passage sur fonds privés)
- 4 Accès sur rue du Coteau (passage sur fonds privés)
- 5 Prolongement du chemin de Mollaz (parcelle de dépendance n° 10157).

CONTEXTE

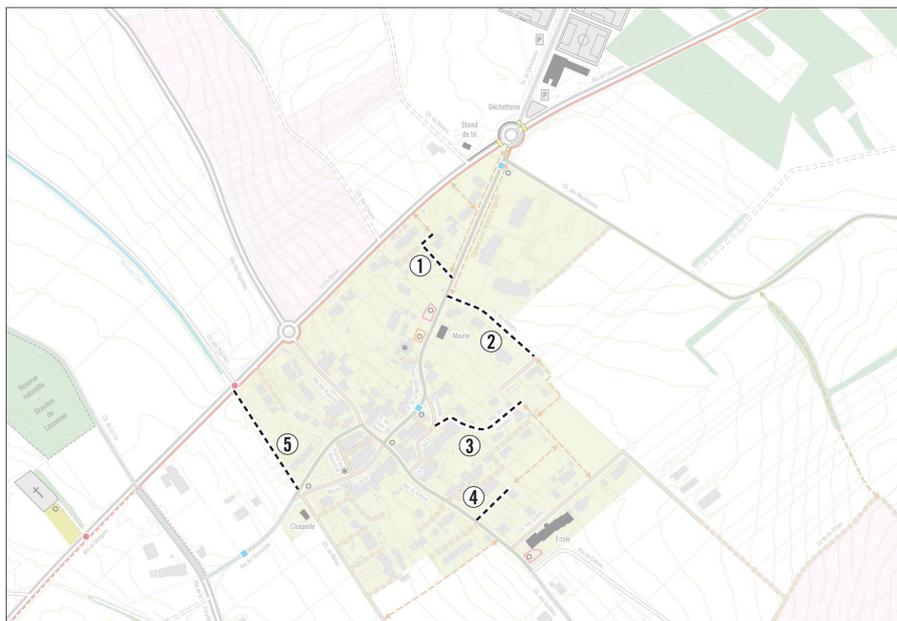
- > Développement par poches autour du noyau villageois, cloisonnement.
- > Système d'accès en impasse, défaut de continuité.
- > Statut privé des accès (parcelle de dépendance, servitudes réciproques).

OBJECTIFS

- > Décloisonner les différents quartiers et établir des continuités et perméabilités.
- > Réaliser des parcours plus directs, notamment vers les équipements publics.
- > Réaliser des boucles de promenade à différentes échelles dans et autour du village.

MISE EN ŒUVRE

- > Négocier des servitudes de passage public avec les propriétaires concernés.
- > Inscrire les servitudes de passage public au Registre foncier.
- > L'entretien des chemins faisant l'objet d'une servitude de passage public sont en principe entretenus par la Commune.



Plan de situation

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS - DECLOISONNER LES QUARTIERS**LIAISONS CONCERNEES (selon plan de situation ci-dessous)**

- 1a et 1b Liaisons Vy-Neuve – rue de la Maison-Forte
- 2 Liaison impasse des Jumelles- chemin des Quarts
- 3 Liaison chemin des Reblets- chemin des Quarts
- 4 Liaison chemin du Coteau avec la nouvelle liaison transversale

CONTEXTE

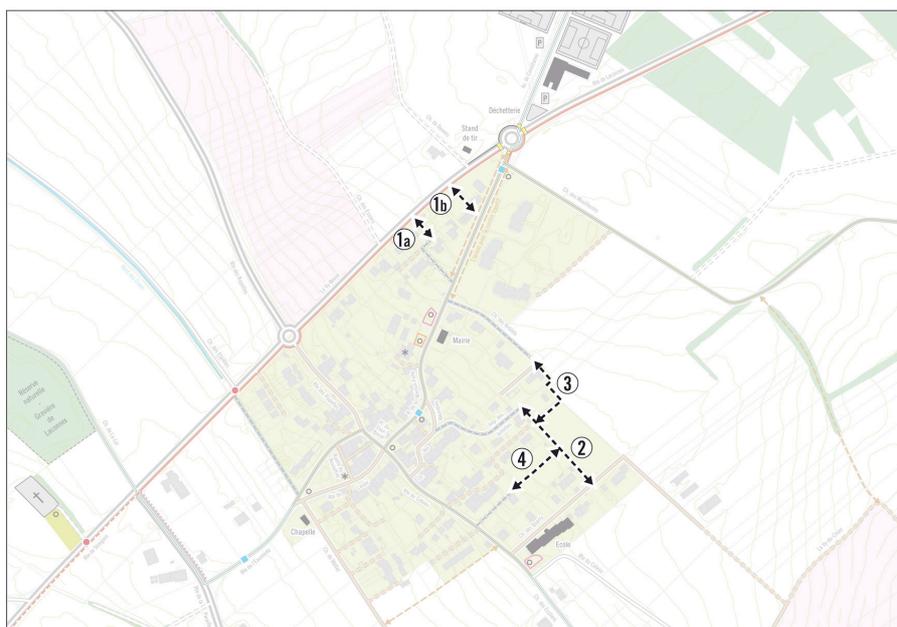
- > Développement par poches autour du noyau villageois, cloisonnement.
- > Système d'accès en impasse, défaut de continuité.
- > Statut privé des accès (parcelle de dépendance, servitudes réciproques).

OBJECTIFS

- > Décloisonner les différents quartiers et établir des continuités.
- > Réaliser des parcours plus directs, notamment vers les équipements publics.
- > Aménager des parcours en site propre, hors chaussée et circulation.
- > Réaliser des boucles de promenade à différentes échelles dans et autour du village.

MISE EN ŒUVRE

- > Tirer profit des projets de construction et d'aménagement pour négocier des servitudes de passage.
- > Inscription de servitudes de passage public.
- > L'entretien des chemins faisant l'objet d'une servitude de passage public sont en principe entretenus par la Commune.



Plan de situation

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS - LIAISONS EN ZONE AGRICOLE**LIAISONS CONCERNEES (selon plan de situation ci-dessous)**

- 1 Liaison en site propre vers le cimetière : route de l'Eaumorte – route de Sézegnin
 - 2 Liaison route du Coteau – chemin de Mollaz
 - 3 Liaison chemin des Mouilleuses - la Vy-du-Chien
- + Portion de la liaison chemin des Reblets – chemin des Quarts

CONTEXTE

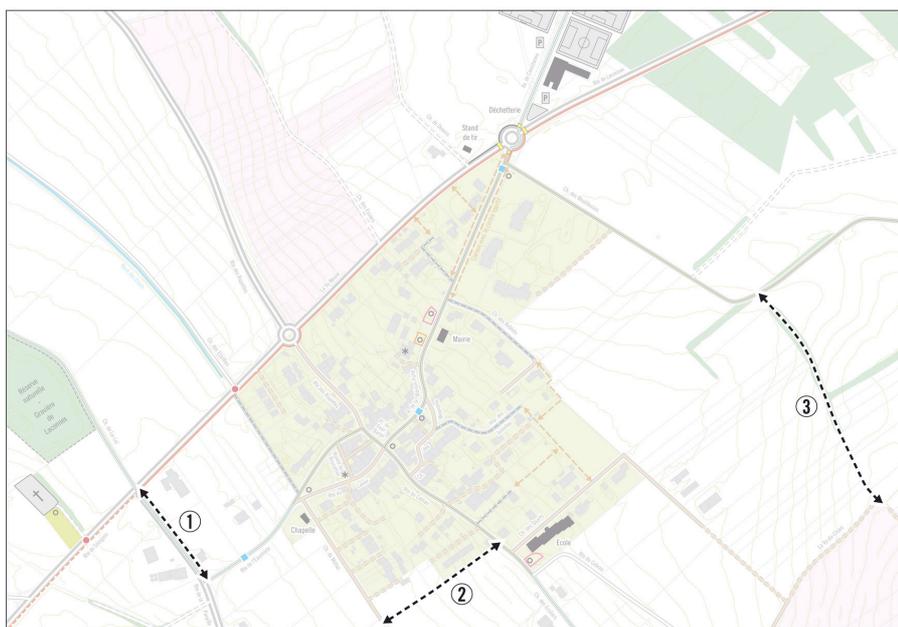
- > Réseau de chemins de randonnée pédestre et promenades à grande échelle.
- > Défaut de boucles de promenade à l'échelle du village.
- > Absence d'aménagement de parcours piétons pour le cimetière.

OBJECTIFS

- > Réaliser un maillage plus fin de connexions entre les dessertes et chemins existants.
- > Aménager des boucles de promenade autour du village.
- > Accrocher ces parcours à des éléments de paysage.
- > Rechercher un caractère champêtre et intégré pour ces connexions en milieu agricole.
- > Sécuriser le parcours vers le cimetière.

MISE EN ŒUVRE

- > Discussion, négociation avec les propriétaires, exploitants et le service de l'agriculture.
- > Inscription de servitudes de passage public.
- > Réalisation et entretien par la commune.



Plan de situation

